

Le lundi cinq juillet deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS se sont réunis à la salle des fêtes, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 28 juin 2021, par voie électronique.

Présents : Madame MARSAULT Hélène, Monsieur CHEVALLIER Jérémy, Mesdames DESCHAMPS Pauline, THIOUET Maryline, Messieurs PICARAT David, MILLASSEAU Jean-Michel, Mesdames BAUDON Brigitte, CHABOSSEAU Laurence et CHEVALLIER MILLON Anaïs.

Absents excusés : Messieurs CHEVALIER Jean-Robert et INGRAND Hervé.

Secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS Pauline

## Ordre du jour :

- ◆ Rapports annuels d'activités 2020 de la CLE du SAGE THOUET et sur le prix et la qualité de l'eau du S.E.V.T.
- ◆ Nomination d'un référent communication au S.M.E.G. (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine)
- ◆ Accord de l'avenant n° 3 de la phase 2 « Réalisation d'un quai de bus »
- ◆ Prise en charge financière d'hébergement des administrés en situation d'urgence
- ◆ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 juin 2021 a été approuvé par les membres du Conseil Municipal.

## **RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2020**

### **Rapport annuel d'activités 2020 de la CLE du SAGE THOUET**

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2020 de la CLE du SAGE THOUET.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la CLE du SAGE THOUET. Celui-ci sera mis à la disposition de tous en Mairie.

### **Rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité de l'eau du S.E.V.T.**

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2020 sur le prix et la qualité de l'eau du S.E.V.T.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau du S.E.V.T. Celui-ci sera mis à la disposition de tous en Mairie.

## **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE (5.3)**

### **Nomination d'un référent communication au S.M.E.G. (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine)**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un référent communication doit être nommé au S.M.E.G. (Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine) car la Commune n'est plus directement représentée au Conseil Syndical du S.M.E.G., les adhérents étant désormais les Communautés de Communes.

De ce fait, le référent communal sera le représentant et le lien de la Commune au S.M.E.G. afin d'évoquer les questions en matière d'assainissement collectif, non collectif et l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur PICARAT David, référent de la Commune au S.M.E.G.

**Délibération n°D2021-026**

**MARCHÉ PUBLIC (1.1)**

**Accord de l'avenant n°3 de la phase 2 « réalisation d'un quai de bus »**

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le 3<sup>ème</sup> avenant représente les dépenses des travaux de la phase 2 « réalisation d'un quai de bus », d'un montant de 4 064,36 € H.T. pour la maîtrise d'œuvre du co-traitant de la SARL CANOPEE ATELIER PAYSAGE, AREA URBANISME.

Madame Le Maire rappelle que la phase 2 est la continuité des travaux de l'église «aménagement de la place centrale et ses abords » et que l'avenant n° 3 est la suite du contrat signé le 20 octobre 2017 par la Commune, l'avenant n° 1, signé le 18 mars 2019 et l'avenant n°2, signé le 3 octobre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le 3<sup>ème</sup> avenant correspondant à la phase 2 « réalisation d'un quai de bus », d'AREA URBANISME.

**Délibération n°D2021-027**

**AIDE SOCIALE (8.2)**

**Prise en charge financière de l'hébergement des administrés en situation d'urgence**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait nécessaire que le Conseil Municipal lui donne son accord pour prendre en charge financièrement l'hébergement des administrés en situation d'urgence dans le but de réagir au plus vite, pour le bien et/ou la sécurité de l'administré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Madame Le Maire pour réagir au plus vite aux situations d'urgence sociales et de régler les frais dont le montant n'excède pas 500,00 €.

**Délibération n°D2021-028**

**QUESTIONS DIVERSES**

1/ Fermeture de la mairie le 15 juillet 2021 et du 2 au 20 août 2021 inclus.

2/ Arrivée du nouvel agent en contrat aidé le 19 juillet 2021 à IRAIS et le 26 juillet à SAINT-GENEROUX

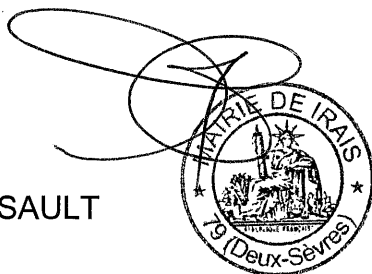
3/ La date du prochain conseil municipal : 13 septembre 2021 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

La Secrétaire,

Hélène MARSAULT



DESCHAMPS Pauline